



**Arrêté temporaire n° 26APO6-1-1-388T
Portant réglementation du stationnement et de la
circulation**

**ESPLANADE DU PORT
PLACE DU CHÂTEAU
PARVIS DE L'ÉGLISE
RUE DE L'ÉGLISE
PLACE DE LA HALLE**

COMMUNE D'AUVILLAR

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, et L. 5214-16;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription;

VU l'arrêté inter préfectoral N°82-2022-03-16-00001 en date du 16 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives commun aux trois départements du Lot et Garonne, du Gers et du Tarn et Garonne ;

VU la délibération n° 2015D-8-3-146 du Conseil Communautaire de la CC2R en date du 04 décembre 2015;

VU l'arrêté n° 2026ADS-5-5-1-07 en date du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M. Eric DELFARIEL;

CONSIDÉRANT qu'une suite favorable peut être réservée à la demande de l'association LES TONTONS FONT LEUR CINÉMA, tendant à obtenir l'autorisation de réglementer le stationnement et la circulation pour un festival de cinéma en plein air qui se déroule du 20 août 2026 au 24 août 2026 sur la commune d'AUVILLAR ;

CONSIDÉRANT que l'organisation de ce festival rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers des organisateurs et des participants, du 20/08/2026 au 24/08/2026 ESPLANADE DU PORT, PLACE DE LA HALLE, PLACE DU CHÂTEAU et RUE DE L'ÉGLISE commune d'AUVILLAR ;

**Entendu le présent exposé,
ARRÊTE :**

Article 1 : À compter du 20 août 2026 à 18 h 00 et jusqu'au 24 août 2026 à 02 h 00, sur le territoire de la commune d'AUVILLAR, la circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits comme suit :

- **ESPLANADE DU PORT** du jeudi 20 août 18 h 00 au vendredi 21 août 02 h 00.
- **PLACE DU CHÂTEAU** du vendredi 21 août 09 h 00 au samedi 22 août 02 h 00.
- **PARVIS DE L'ÉGLISE et RUE DE L'ÉGLISE** du samedi 22 août 17 h 00 au dimanche 23 août 02 h 00.
- **PLACE DE LA HALLE** du dimanche 23 août 09 h 00 au lundi 24 août 02 h 00.

Tout véhicule en infraction est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route et pourra être mis en fourrière.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives, Le maire d'Auvillar, le Directeur Général des Services, le Commandant de la Communauté de Brigades de Valence d'Agen et le Chef de la police intercommunale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à VALENCE D'AGEN, le **17 JUL. 2026**
POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME,

Pour le PRÉSIDENT
LE VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DES DEUX RIVES



Eric DELFARIEL

DIFFUSION:

ASCEAU

Le maire d'Auvillar

le Commandant de la Communauté de Brigades de Valence d'Agen

le Chef de la police intercommunale

SDIS

Directeur des Services Techniques de la CC2R

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.